

## RÉUNION DU 20 NOVEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le **VINGT NOVEMBRE**, à vingt heures trente, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni en session ordinaire le Conseil Municipal de la **Commune de LAROQUE TIMBAUT**, sous la présidence de **Monsieur Lionel FALCOZ, Maire**.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 19

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 novembre 2014.

### CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS :

Lionel **FALCOZ**, Maire ; Patrick **LESUEUR** ; Jean-Claude **BOLOGNINI** ; Carole **BARRAN-SOULACROIX** ; Aurélie **RANOU-BOUSSUGE** ; Christian **RICHARD** ; Patricia **BONNIN-BLOIS** ; Sylvie **PUYAU** ; Caroline **CHAPUT** ; Véronique **LEFÈVRE** ; Eric **FLESCHE** ; Elisabeth **HENRY** ; Christophe **GILARDI** ; Georges **DENYS** ; Françoise **TESTUT**.

### ABSENTS :

Jean-Jacques **DULAURIER** qui a donné pouvoir à Patrick **LESUEUR** ; Joël **BERNARD** qui a donné pouvoir à Lionel **FALCOZ** ; France **LASFARGUES** qui a donné pouvoir à Georges **DENYS**, Gérard **THOMAS** qui a donné pouvoir à Françoise **TESTUT**.

Mme Aurélie **RANOU-BOUSSUGE** est élue secrétaire de séance.

### ORDRE DU JOUR :

- 1- Renouvellement de la convention de mise à disposition du Lac de Saint Germain
- 2- Convention de mise à disposition du terrain de la Maison de Santé
- 3- Renouvellement de la convention de mandat pour un an conclue avec la SEM47 – ZAC Centre Bourg
- 4- Transfert de compétence et mise en conformité avec les dispositions de la Loi ALUR – PLU Intercommunal
- 5- Adhésion de la commune d'Ambrus au Syndicat Départemental EAU47
- 6- Transfert de compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de Casteljaloux SDEAU47
- 7- Transfert de compétences assainissement collectif de la commune de Monheurt au SDEAU47
- 8- Transfert de compétences assainissement collectif de la commune de Saint Pierre de Buzet au SDEAU47
- 9- Mise à disposition d'agents communaux à la CAGV dans le cadre des rythmes scolaires (TAPS)
- 10- Création de postes à durée déterminée d'agents recenseurs – Recensement 2015
- 11- Désignation du cabinet juridique pour la défense des intérêts de la commune – dossier « Edéniales »
- 12- Débat et mise au vote de l'opportunité et conditions de mise à disposition du rdc du bâtiment de la Poste au profit de l'ALAE/CAGV
- 13- Indemnités de conseil – Trésorier de Laroque Timbaut
- 14- D.I.A.

### Sont ajoutés après accord unanime du Conseil :

- En complément de la question n°10 - modalités d'indemnisation des agents recenseurs
- En complément de la question n° 12 – Réflexion à mener sur l'utilisation du bâtiment de la trésorerie
- à la demande du Trésorier : 3 écritures comptables
  - Décision sur les titres cantine et loyers irrécouvrables
  - Ecriture de régularisation du loyer de la poste suite délibération du 28 août 2014
  - Prise en compte du dégrèvement sur les taxes foncières accordé à l'installation de jeunes agriculteurs
- Demande achat d'une partie de chemin communal, lieu-dit « Monfourtou », chemin de la garenne
- Contestation zonage proposé par le Ministère de l'Environnement sur les zones vulnérables en Lot-et-Garonne
- à la demande de Mme **TESTUT** : fonctionnement des commissions

### Questions et informations diverses

Le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve le compte rendu de la dernière réunion.

**1- Convention d'utilisation du Lac de Saint Germain – Fédération de pêche**

M. Lionel FALCOZ, Maire, propose au Conseil Municipal le renouvellement d'une convention qui lie la Commune de Laroque-Timbaut et la Fédération de Lot-et-Garonne pour la pêche et la protection du Milieu Aquatique quant à l'utilisation du Lac de Saint germain.

La première convention signée 1977 a été renouvelée en 2009 et précise les conditions d'exploitation de la pêche à la ligne et l'organisation de la gestion piscicole sur le lac.

Après rappel de la convention, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité son renouvellement et autorise Mr le Maire à signer le document correspondant.

Fait et délibéré

**2- Convention de mise à disposition du terrain de la maison de santé**

M. Lionel FALCOZ, Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un terrain appartenant à la commune, a été mis gratuitement à disposition de la Communauté d'Agglomération du Grand Villennois (CAGV) pour la construction de la maison de santé. (délib. du 4 juin 2012).

Pour régularisation de la situation, M. le Maire propose la signature d'une convention, la CAGV prenant en charges les frais de fonctionnement et charges fiscales. Conformément au code des collectivités territoriales, la présente convention prendrait fin lorsque le terrain ne serait plus affecté à la mise en œuvre de la compétence « aménagement de l'espace communautaire ». En cas de désaffectation, la commune recouvrerait l'ensemble de ces droits et obligations.

M. DENYS : la délibération couvrait la commune mais il n'y avait pas eu de convention de régularisation. Même situation pour la caserne des pompiers, une partie du bâtiment a été construite sur une propriété de la commune et la délibération n'a pas été prise.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise M. le Maire à signer la dite convention qui officialise la mise à disposition.

Fait et délibéré.

**3- Avenant n°2 - convention de mandat SEM47 – ZAC centre- bourg**

M. Lionel FALCOZ, Maire propose au Conseil Municipal de renouveler pour un an la convention de mandat qui lie la Commune de Laroque-Timbaut à la SEM47 pour la commercialisation de la ZAC centre-bourg. Une première convention avait été signée le 15 novembre 2002, pour 8 ans, prolongée pour 4 ans le 13 avril 2010. Ne restant qu'un lot à commercialiser, terrain situé entre la boulangerie et le garage, boulevard du 11 novembre, une réflexion sera menée sur son devenir.

M. le Maire précise qu'il y a intérêt à clore cette opération qui est gérée par un budget annexe.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

- accepte la reconduction à l'identique de la convention pour une durée d'un an.
- et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention de mandat 2002/39.

Fait et délibéré.

**4- Transfert de compétence PLUI à la CAGV**

M. Lionel FALCOZ, Maire informe le Conseil Municipal qu'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sera une obligation à l'horizon 2017 afin de mettre en cohérence les différents documents d'urbanisme des collectivités du territoire du Villennois.

Pour se mettre en conformité avec la loi ENE du 12-07-2010 (« Grenelle II », portant Engagement National pour l'Environnement) mettant en place les PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal), le Conseil Communautaire de la CAGV a décidé à l'unanimité le 30 septembre 2014 d'exercer de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence « élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU ». En 2015, les conclusions de mise en cohérence seront présentées aux communes.

*Mme HENRY : quels critères définiront les orientations communes, est-ce que la décision sera prise par rapport à la population ?*

*M. FALCOZ : le choix devrait être défini à la plus forte moyenne.*

*M. DENYS : une enquête publique sera menée dans chaque commune, il faudra rester vigilant pour le bien de la commune. Un travail en amont devra être mené par la commission.*

*M. FALCOZ : la CAGV ne pourra pas aller à l'encontre des désirs des Communes. Il présente le coût prévisionnel de l'étude. La proposition globale est estimée à 370 000€. Pratiquement toutes les communes participent au même montant, fixé à 8 333.33€ (sauf plus élevé pour Sainte-Livrade et Villeneuve-sur-Lot et 7 500€ pour Pujols), certaines communes n'ayant pas de PLU actuellement.*

*Mme RANOU : l'estimation du coût est moins élevée que si la commune devait réaliser seule un PLU.*

*M. FALCOZ : il se posera la question d'opportunité d'attendre 2017 ou d'envisager une révision même minimale dès 2015, la loi ALUR du 24 mars 2014 imposant de nouvelles contraintes.*

*Un PLUI permettrait d'harmoniser les règles d'urbanisme, comme par exemple une largeur de voie différente entre Laroque et les communes limitrophes.*

*M. LESUEUR s'interroge sur la raison de la même répartition financière pour les petites communes.*

*M. DENYS : beaucoup de petites communes n'ont aucun document d'urbanisme d'où un gros travail à leur niveau.*

*M. FALCOZ précise qu'à défaut de réponse dans les 3 mois la décision de la CAGV devient applicable.*

-----

Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de P.L.U., de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, à la structure intercommunale, dans un délai de trois ans après la publication de la loi, soit à compter du 26 mars 2017,

Considérant que la loi offre la possibilité aux communes de transférer volontairement cette compétence à la Communauté, selon les modalités prévues par l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans ce cas, le transfert se fait par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté et des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population communautaire ou de la moitié des conseils municipaux des communes membres représentant les deux tiers de la population communautaire,

Considérant que l'intercommunalité constitue l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements,

Considérant que les enjeux actuels en matière d'étalement urbain, de préservation des paysages, de développement économique équilibré, exigent une prise en compte sur un territoire large et cohérent que doit être l'intercommunalité,

Considérant que le transfert de cette compétence permettra d'élaborer un P.L.U. Intercommunal,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2014 par laquelle la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois a décidé, à l'unanimité, d'exercer la compétence « élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale » en lieu et place de ses communes membres,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au transfert, à la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, de la compétence « élaboration et gestion de la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale ».

Fait et délibéré.

**5- Adhésion de la Commune d'AMBRUS au Syndicat EAU47**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

**Vu** les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.1. relatif aux missions conférées par l'adhésion : coordination de ses adhérents et appui administratif et technique ;

**Vu** la délibération du 19 septembre 2014 du Conseil Municipal d'AMBRUS sollicitant une adhésion au Syndicat EAU47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu** la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe de l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat dans le cadre de l'article 2.1 de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion,

Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

1. Donne son accord pour l'adhésion de la commune d'AMBRUS au Syndicat Départemental EAU 47 ;
2. Décide que cette adhésion interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré.

**6- Transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat EAU47**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

**Vu** les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

**Vu** la délibération du 26 septembre 2014 du Conseil Municipal de Casteljaloux sollicitant un transfert des compétences eau potable et assainissement au Syndicat EAU47 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

**Vu** la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 6 octobre 2014 adoptant le principe du transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de Casteljaloux au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe du transfert de compétences susvisé,

Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Donne son accord pour le transfert des compétences eau potable et assainissement collectif de la commune de CASTELJALOUX au Syndicat Départemental EAU 47 ;
2. Décide que ce transfert de compétences interviendra à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré.

**7- Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat EAU47**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation ;

**Vu** les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

**Vu** la délibération du 28 janvier 2014 du Conseil Municipal de Monheurt sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

**Vu** la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Monheurt au Syndicat EAU47,

Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité:

1. Donne son accord pour le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de MONHEURT au Syndicat Départemental EAU 47 ;
2. Décide que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré.

**8- Transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE-DE-BUZET au Syndicat EAU47**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications

**Vu** les Statuts du Syndicat Départemental EAU 47 et notamment l'article 2.2. relatif aux compétences optionnelles à la carte : Gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et non collectif ;

**Vu** la délibération du 29 janvier 2014 du Conseil Municipal de Saint-Pierre de Buzet sollicitant l'adhésion et un transfert de la compétence assainissement collectif au Syndicat EAU47 ;

**Vu** la délibération du Comité du Syndicat EAU47 du 13 février 2014 adoptant le principe de l'adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat dans le cadre de l'article 2.2 de ses statuts ;

Considérant que, conformément à l'article L 5211-18 du CGCT, le Syndicat EAU47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 14 octobre 2014,

Qu'il convient donc de délibérer sur le principe de cette adhésion et du transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de Saint-Pierre de Buzet au Syndicat EAU47,

Sur proposition du Maire, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1. Donne son accord le transfert de la compétence assainissement collectif de la commune de SAINT-PIERRE DE BUZET au Syndicat Départemental EAU 47 ;
2. Décide que cette adhésion et ce transfert de compétence interviendront à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 ;
3. Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce se rattachant à la présente décision.

Fait et délibéré.

**9- Mise à disposition d'agents communaux au profit de la CAGV pour l'ALAE**

M. Lionel FALCOZ, Maire propose au Conseil Municipal le renouvellement de la convention de juin 2013 qui liait la Commune de Laroque-Timbaut et la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) avec la mise à disposition de 2 agents de la collectivité pour permettre un renforcement de l'équipe éducative de l'ALAE (Accueil de Loisirs Associé à l'École) entre 15h30 à 16h30.

La CAGV lors de son Conseil Communautaire du 30 septembre 2014 a accepté la mise à disposition pour 4h hebdomadaire durant le période scolaire après accord des intéressés Mmes FITTE Emilie, ATSEM et CORNEILLE Marjorie, Adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe en date du 1<sup>er</sup> septembre 2014. Le remboursement de la rémunération étant pris en charge par la CAGV après relevé des heures effectives.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après lecture de la convention accepte les conditions énoncées et autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention pour la période scolaire 2014-2015.

Fait et délibéré.

**10- Recensement de la population 2015**

M. Lionel FALCOZ, Maire rappelle au Conseil Municipal que le recensement de la population sera effectué sur la commune du 15 janvier au 15 février 2015.

L'INSEE met à disposition des communes un délégué pour centraliser les informations et assurer la formation des agents recenseurs.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2014, Mme Carole SOULAROIX a été nommée pour assurer les fonctions de coordonnateur dont le travail consiste à l'encadrement des agents recenseurs.

Mme SOULACROIX précise que vu l'augmentation de la population, la commune passera de 3 à 4 districts, étant imposé un maximum de 250 logements par district. Pour le recensement 2015, l'INSEE a mis en place la déclaration par internet.

Les agents recenseurs seront présentés lors du prochain Laroque info pour information auprès de la population.

La dotation forfaitaire de l'état fixée 3 498€ assurera une partie de la rémunération des agents.

Afin de mener à bien l'organisation du recensement, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

✚ de la création de 4 postes d'agents recenseurs qui seront rémunérés au nombre de documents remplis

- Feuille de logement
- Bulletin individuel
- Dossier d'immeuble
- Bordereau de district

✚ de fixer

- l'indemnisation des séances de formation à 4h au SMIC en vigueur par demi-journée
- et les frais de déplacement qui seront indemnisés au taux kilométrique d'un véhicule 5CV

✚ que l'agent coordonnateur étant élu local, il sera indemnisé au même taux que les agents recenseurs pour

- les séances de formation
- les frais de déplacement pour présence aux séances de formation
- avec indemnité de repas au réel sur présentation de justificatif à concurrence de 15€

Fait et délibéré.

### **11- Désignation Cabinet juridique pour la défense des intérêts de la Commune - dossier Edéniales**

M. Lionel FALCOZ, Maire communique au Conseil Municipal une mise en demeure avant mandatement d'office de la part de la Direction Générale des Finances Publiques du Tarn-et-Garonne pour participation aux résultats du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Accueil Familial du Sud-Ouest » (GCSMS) au titre des années 2010, 2011 et 2012 pour un montant de 15 111.09€, auxquels il faut ajouter 15 714.28€ de participation aux frais de justice pour défense du GCSMS.

Devant la complexité du dossier, il y a lieu de désigner un cabinet d'avocat pour représenter les intérêts de la Commune.

A ce jour, une vingtaine de procédures ont été engagées, la Commune de Laroque étant concernée indirectement par 2 procès. Un premier rejet a été prononcé par le Tribunal d'Agen dans un dossier « Investisseurs contre le GCSMS » qui est représenté au Tribunal de Montauban.

Plusieurs possibilités d'ouverture ont été envisagées lors de réunions qui ont eu lieu sous l'égide de la Préfecture. La problématique pour Laroque est de trouver une structure juridique qui permette de faire fonctionner le site : groupement privé ou public, MARPA, rachat...

Plusieurs Cabinets d'avocats et service juridique ont été consultés. Une pré-étude a été réalisée par le Cabinet GONELLE.

*Mme TESTUT : qui a été consulté et combien cela va coûter ?*

*M. FALCOZ : les Cabinets GONELLE et FIDAL. Il faut prévoir entre 200 et 500€ l'acte. Impossible de fixer le coût global, tout dépendra de la durée de la procédure, l'argument juridique primant sur le financier.*

*Mme HENRY : la procédure coutera peut-être moins que tous les frais demandés.*

*M. DENYS : Bonne idée de lancer la procédure*

*M. FALCOZ : les frais de fonctionnement sont constitués par 3 maisons en exploitation. Actuellement la priorité de la Commune est de sortir de cette impasse.*

*Après une période découverte et de compréhension, il convient de confier le dossier à des personnes compétentes pour défendre juridiquement les intérêts de la commune.*

*M. BOLOGNINI : l'idéal aurait été de ne jamais entrer dans la structure.*

*Mme TESTUT: Il ne faut pas faire le procès de ce qui a été fait antérieurement.*

*M. DENYS souhaite savoir si les propriétaires payent les taxes foncières*

*M. FALCOZ : Le modèle de défiscalisation choisi par les propriétaires (gestion avec un encadrement familial) leur octroyait des avantages fiscaux jusqu'à fin 2014.*

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de faire appel au Cabinet Gonelle-Vivier, Avocats Associés pour défendre les intérêts de la Commune dans le dossier des Edéniales et autorise M. le Maire à engager la procédure.

Fait et délibéré.

### **12- Opportunité et conditions de mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment de la poste**

M. Lionel FALCOZ, Maire demande au Conseil Municipal de s'exprimer sur l'opportunité de mettre à disposition de la CAGV le rez-de-chaussée de la poste. Les responsables de l'ALAE (PONSOLLE, LOURENCO, RULLIER) ont visité le site et sont intéressés par l'ancienne partie destinée au tri.

*M. FLESCH fait le point des travaux qui seraient nécessaires : travaux de mise aux normes électriques, création de sanitaires adaptés.*

*Mme SOULACROIX : les travaux de séparation ont été réalisés. Les clés sont à disposition en Mairie.*

*M. DENYS : projet intéressant mais dommage de ne pas bénéficier de la totalité du bâtiment, tant que l'accueil de la poste reste dans les locaux*

*M. FALCOZ : le service immobilier de la poste n'envisage pas de budget pour le déménagement de bureaux de poste, seulement en cas de transfert en agence postale. Question qui n'est pas à l'ordre du jour pour le bureau de Laroque, ce que ce Conseil refusera de toutes manières.*

*M. DENYS : la CAGV qui a déjà pris en charge un loyer avec le nouvel accueil ALAE, est-elle prête à s'engager sur une autre structure ?*

*Mme SOULACROIX : effectivement, la mise à disposition ne serait pas gratuite*

*M. FALCOZ pose la question au Conseil Municipal, vu la situation actuelle (90 enfants dans 80m<sup>2</sup> en plein soleil) l'idée de déplacement semble t'elle être justifiée ? Est-ce que la commune poursuit l'étude du projet ? Doit-elle louer, garder ou vendre son immobilier ?*

*M. DENYS comprend qu'il faut prendre une orientation mais trouve dommage que les intéressés ne soient pas présents. Il reconnaît que l'accueil actuel n'est pas satisfaisant et il aurait été préférable de construire dans la cours de l'école, comme cela avait été évoqué avec la CAGV.*

*Mme TESTUT : le projet n'est pas assez avancé et est-ce que la CAGV souhaite réellement quitter son local ?*

*M. FALCOZ : lors du conseil communautaire de juin la CAGV a reconnu que le local était onéreux et inadapté. L'intérêt des enfants prime et il serait souhaitable de signifier officiellement à la CAGV, la volonté de la commune d'engager une réflexion.*

Après délibération, le Conseil Municipal, conscient des problématiques d'accueil des enfants dans le cadre de l'accueil périscolaire, confirme à l'unanimité sa volonté d'œuvrer pour trouver une solution satisfaisante et demande à la CAGV de prendre en charge ce dossier de façon urgente.

Fait et délibéré.

### **13- Indemnité de conseil – trésorier de Laroque**

M. Lionel FALCOZ, Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison du renouvellement des élus du mois de mars 2014, il convient de délibérer sur l'attribution de l'indemnité de conseil versée au Trésorier Municipal en vertu du décret 82/979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 qui précise les conditions d'attribution de cette indemnité.

M. FALCOZ précise que Mr DUTREUIL cessera ses fonctions de trésorier municipal au 31-12-2014, suite à la réorganisation des implantations des centres des Finances. La fermeture de la trésorerie de Laroque effective au 1<sup>er</sup> janvier 2015 entrainera le transfert de la gestion des budgets de la commune à la Trésorerie municipale de Villeneuve-sur-Lot, gérant de la Communauté des communes à laquelle Laroque est rattachée.

Après délibération, le Conseil Municipal, considérant les services rendus par M. DUTREUILH, Trésorier Municipal, décide à l'unanimité de lui allouer l'indemnité de Conseil au taux de 100% à compter du 28 mars 2014, date d'installation du nouveau conseil, et jusqu'au 31-12-2014.

Fait et délibéré.

*M. DENYS regrette qu'il n'y ait pas de manifestation exprimant le mécontentement de cette fermeture.*

*M. FALCOZ : suite à la réorganisation de l'Etat, la décision de fermeture a été prise depuis longtemps. Avec les Maires du canton, une démarche a été entreprise pour exprimer une volonté de maintien du service auprès des administrés en demandant la mise en place de permanences. La DGFIP s'est engagée à organiser une transition pour un service rendu.*



#### 14- D.I.A

M. Lionel FALCOZ, Maire, présente au Conseil Municipal 4 Déclarations d'Intention d'Aliéner pour des ventes devant se réaliser sur la Commune et situées en zone U et AU du PLU.

- DEJOIE Anne : maison d'habitation avec terrain de 49a 23ca, lieu-dit « Bayssières »
- BARDELLI Elio : Echange de 6 parcelles pour aménagement d'un chemin « Pourret » pour un total de 12a 44ca
- FILLOL Jean : Maison d'habitation avec terrain de 26 a 17ca, chemin du Grand pré
- THOMAS Valérie : Maison d'habitation et terrain de 21a 63ca, lieu-dit « Gayraud »

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas user de son Droit de Prémption Urbain pour ces affaires.

Fait et délibéré.

#### 15- Titres cantine et loyers irrécouvrables

M. Lionel FALCOZ, Maire, présente au Conseil Municipal la liste de titres irrécouvrables établie par le Trésor public concernant des cantines et loyers impayés de 2006 à 2013 pour un montant total de 942.73€.

Malgré toutes les démarches entreprises par le Trésorier Municipal, certaines dettes ne peuvent être recouvrées pour cause de décès ou insolvabilité des intéressés.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, vu la situation des redevables décide de prendre en charge cette dette par le biais du CCAS.

Fait et délibéré.

#### 16- Décisions modificatives budgétaires

M. Lionel FALCOZ, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits pour écritures budgétaires de fin d'année.

- ✘ Dégrèvement de taxes foncières aux jeunes agriculteurs accordées par délibération du 8 septembre 1995.
- ✘ Prise en compte de la régularisation des loyers de la poste (délibération du 28 août 2014).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité procède au virement des crédits nécessaires comme suit :

Nature	compte	dépenses	recettes
Dégrèvement de taxes foncières sur propriétés non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	7391171	+ 611	
Titres annulés sur exercices antérieurs	673	+ 5 924	
Entretien et réparation sur bâtiments	61522		- 3 535
Entretien et réparation sur voies et réseaux	61523		- 3 000
<b>total</b>		<b>+ 6 535</b>	<b>- 6 535</b>

Fait et délibéré.

Arrivée de Madame France LASFARGUES à 22h50

**17- Demande d'achat d'une partie de chemin communal, lieu-dit « Monfourtou »,  
Chemin de la Garenne**

M. Lionel FALCOZ, Maire, présente au Conseil Municipal une demande d'achat d'un particulier portant sur un partie de chemin communal, lieu-dit « Monfourtou », chemin de la Garenne, long de 26 mètres et desservant une parcelle privée et unique.

Après renseignements pris auprès du service juridique du CDG, le Conseil Municipal peut procéder à l'aliénation ce cette parcelle, après désaffectation dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation.

Après délibération, le Conseil Municipal avec 4 abstentions (DENYS, LASFARGUES, TESTUT, et pouvoir THOMAS) estimant ne pas avoir suffisamment d'éléments, donne un avis favorable à cette cession suivant les procédures légales, étant entendu que toutes les dépenses qui en découleront seront à charge de l'acquéreur.

Fait et délibéré.

**18- Contestation de zonage proposé par le Ministère de l'Environnement sur les zones  
vulnérables en Lot-et-Garonne**

M. Lionel FALCOZ, Maire, fait part au Conseil Municipal d'une contestation de la Chambre d'Agriculture de Lot-et-Garonne dans le cadre de la révision des zones vulnérables (taux de nitrates). Le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne propose le classement de 140 nouvelles communes de Lot-et-Garonne. Ce classement induit chez les agriculteurs des changements de pratiques et la mise en place d'installations de stockage de leurs effluents qui ont un coût très élevé, qui peut dans certains cas mettre en danger la viabilité de l'exploitation.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité exprime sa solidarité envers le monde rural et s'oppose au projet de classement zone vulnérable 2014 tel que proposé par le Préfet coordonnateur du bassin Adour Garonne.

Fait et délibéré.

**Questions et informations diverses**

**Rapport d'activité annuel 2013 – CAGV**

M. FALCOZ demandera à M. CASSANY, président de la CAGV de présenter en Conseil lors d'une prochaine séance le rapport d'activité 2013, document qui est actuellement à disposition au secrétariat.

A compter de 2015 pour compenser un manque de produit fiscal de la CAGV estimé à 267 000€, il sera demandé à la commune une compensation de 19 278€, à prévoir sur le budget communal 2015.

M. DENYS : à sa création la CAGV ne demandait pas les 90 000€ qui faisaient suite au transfert de compétences, et le choix avait été fait d'aller sur Villeneuve qui prenait en charge les crèches et la voirie qui n'étaient pas assurées par Agen.

**Fonctionnement des commissions**

Mme TESTUT demande quel est le rôle d'une commission et s'étonne de ne pas avoir de compte rendu des différentes réunions qui ont eu lieu.

M. FALCOZ rappelle le fonctionnement des commissions qui a été énoncé en préambule de la première réunion de chaque commission. Elles ont un rôle consultatif, non décisionnaire. Les comptes rendu sont à disposition de tous dans le classeur prévu à cet effet.

Mme LASFARGUES repose la question du coût de mise en place des fleurs, boulevard du 11 novembre.

M. LESUEUR : cette question a déjà été évoquée lors d'une précédente réunion. Le remplacement des plantations d'hiver était compris dans la prestation pour un global de 1 800€.

M. FALCOZ en réponse à Mme TESTUT qui énonce la « règle des 3 devis », après consultation du service juridique du CDG, précise que cette règle n'existe pas. En dessous de 15 000€, en respect de la commande publique, il convient d'appliquer 3 règles : 1. Bonne utilisation des deniers publics. 2. Négocier - 3. Ne pas retenir toujours le même prestataire. Règles qu'il s'applique à respecter.

M. DENYS souhaite que le conseil soit informé du choix des entreprises et reproche que leurs interventions ne soient pas transcrites.

Mme SOULACROIX propose que lors de prochaines réunions, 2 secrétaires de séance soient désignés dont 1 de leur représentant, proposition acceptée par M. DENYS, Mme TESTUT et Mme LASFARGUES.

M. FALCOZ interpelle Mme TESTUT sur sa notion de bonne gestion, en raison de la prise en charge sur le budget communal du compteur d'eau du vétérinaire, qui n'a pas été régularisé au moment de la vente, depuis 2007.

Il précise que malgré leur abstention, lors du conseil du 28-08-2014, une subvention pour achat de mobilier scolaire a été attribuée par le conseil général.

M. FALCOZ fait remarquer à M. POZZO, correspondant de presse qu'il a enregistré l'intégralité de la réunion sans accord préalable.

A la demande de M. LESUEUR, M. le Maire déclare une suspension de séance à 23h55.

Reprise de séance à 0h05

M. le Maire demande aux personnes qui souhaitent enregistrer les débats qu'ils en fassent préalablement état et prononce la levée de séance à 0h08.

Lionel FALCOZ Signature ou cause de non émargement 	Patrick LESUEUR Signature ou cause de non émargement	Jean-Claude BOLOGNINI Signature ou cause de non émargement 	Jean-Jacques DULAURIER Signature ou cause de non émargement  <i>Absent avec pouvoir</i>
Carole BARRAN-SOULACROIX Signature ou cause de non émargement	Aurélien RANOU BOUSSUGE Signature ou cause de non émargement 	Christian RICHARD Signature ou cause de non émargement 	Patricia BONNIN Signature ou cause de non émargement 
Sylvie PUYAU Signature ou cause de non émargement	Caroline CHAPUT Signature ou cause de non émargement 	Joël BERNARD Signature ou cause de non émargement  <i>Absent avec pouvoir</i>	Véronique LEFÈVRE Signature ou cause de non émargement 
Eric FLESCHE Signature ou cause de non émargement 	Elisabeth HENRY Signature ou cause de non émargement 	Christophe GILARDI Signature ou cause de non émargement 	Georges DENYS Signature ou cause de non émargement 
France LASFARGUES Signature ou cause de non émargement  <i>Absente avec pouvoir jusqu'à 22h50</i> 	Gérard THOMAS Signature ou cause de non émargement  <i>Absent avec pouvoir</i>	Françoise TESTUT Signature ou cause de non émargement 	